



## **Rapport sur le préavis municipal 07/2021 fixant la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

---

Commugny, le 15 novembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour étudier le préavis no 07/2021. Elle tient à remercier Monsieur le syndic Xavier Wohlschlag, et la boursière Madame Natacha Riccio pour la qualité des informations fournies dans le préavis et les renseignements complémentaires donnés pendant les séances.

La Municipalité a expliqué les bases légales et les raisons qui l'ont amené à présenter la proposition de mettre à jour la rémunération des membres de la Municipalité. Il est d'usage que ce genre de décisions soient prises à la fin d'une législature. Pour des motifs non connus, la Municipalité précédente n'a pas donné suite au préavis 07/2017 discuté avec la Commission des finances qui à l'époque avait préavisé favorablement les propositions concernant la prévoyance professionnelle (LPP) pour les membres de la Municipalité.

La Commission des finances a estimé que même s'il est nécessaire, surtout pour ne pas pénaliser les membres de la Municipalité dans le cas d'une diminution du temps de travail principal, d'offrir une affiliation au 2<sup>ème</sup> pilier, il est difficile de proposer à chacun les mêmes prestations, tant les situations sont différentes les unes des autres.

De ce fait, l'adhésion à une caisse de pension permettant l'affiliation (obligatoire en cas d'activité principale dépendante) ou non (dans le cas d'une activité indépendante) est amplement justifiée. Cependant, dans une recherche d'égalité de traitement, les Municipaux qui auront choisi de constituer leur propre prévoyance se verront octroyer le même montant que s'ils étaient affiliés à la caisse de pensions.

En ce qui concerne la rémunération de base, la Commission des finances considère que la méthode d'une indemnisation fixe a fait ses preuves par rapport à des vacations basées sur les heures effectives. Le taux d'activité peut varier en fonction des projets en cours et des périodes de l'année et se situe entre 30% et 45% pour les municipaux et 50% à 65% pour les syndics. A titre de comparaison, le travail d'un membre de la Municipalité peut être assimilé à un chef de secteur/domaine dans l'administration générale de l'Etat de Vaud avec une classe de salaire 10/12 et un salaire annuel maximum de CHF 137'000 sur l'échelle des salaires. Les montants proposés de CHF 40'000 et CHF 65'000 pour respectivement les municipaux et le syndic peuvent être considérés comme corrects et sont en ligne avec les communes de Terre Sainte et d'autres communes de même taille dans le Canton.

Le versement direct des indemnités des instances intercommunales a longuement été discuté. Il est regrettable que la demande de verser ces indemnités directement à la bourse communale n'ait pas été acceptée par les autres communes. Il est cependant très apprécié que la Municipalité facilitera une totale transparence pour rapporter les montants reçus.

La modification de la rémunération génère une augmentation totale des charges en 2022 de CHF 93'000 par rapport à 2021 alors que la Commune se trouve dans une situation de déficit budgétaire structurel. La Commission des finances considère néanmoins qu'il est aussi important de tenir compte de la réalité des salaires octroyés pour des responsabilités similaires, tant dans le domaine public et privé et que la Commune a la capacité financière nécessaire.

L'analyse du présent préavis a démontré la complexité d'une petite partie des affaires dont doit traiter la Municipalité. Il serait intéressant pour la Municipalité de songer à rédiger un règlement de Municipalité pour se procurer une structure référentielle qui pourrait faciliter la gestion administrative.

Finalement la Commission des finances recommande à la Municipalité de prévoir la confirmation ou la modification de la rémunération pour la fin de la législature 2021-2026 afin de simplifier la tâche pour les futurs élus.

### **Conclusion**

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, est convaincue que la rémunération proposée est raisonnable.

Il faut spécialement saluer l'effort de la Municipalité pour apporter une totale transparence parmi les membres de la Municipalité et envers le Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 07/2021.

### ***Pour la Commission des finances :***

Patricia Panetto

Samantha Kuchárik-Mengotti

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf

